



Vos droits

Astreinte, voyage,...

Et les heures, dans tout ça ?

Code du travail, convention collective, accord d'entreprise... Tous ces textes les évoquent. Une synthèse de tout cela nous semble utile pour vous éclairer... Et en l'occurrence, ce qu'il y a de plus lisible, c'est un tableau récapitulatif reprenant également les codes d'imputations correspondants à chaque cas de figure...

	Heures effectuées					
	35 h (37*)	De 35h (37**) à 43 H	A partir de 44 h	entre 21 h et 5 h	samedi 13 h à 21 h	Dimanches et jours fériés***
Majoration	-	+ 25 %	+ 50 %	+ 75 %	+ 75 % *	+ 150 %**
Code imputation heures	H	H	H	H75	H75	H150
Heures de voyage* pdt horaire de travail	HVT					
Heures de voyage* hors horaire de travail		V	V	V	V	V
Salarié Conducteur	H	H	H	H75	H75	H150

* dans le cadre de missions ou déplacements ponctuels

** pour les collaborateurs au régime 37 h et 12 jours RTT

*** + récupération des heures (cf accord d'entreprise art.28)



Si vous n'êtes pas cadre au « forfait jour* », et que, fréquemment, vous vous « décarcassez » pour sortir votre offre à temps, pour terminer votre chantier dans les délais, pour terminer vos saisies « parce que c'est l'arrêté... », ou alors vous êtes en déplacement et ne comptez pas votre temps parce que... quoi faire d'autre ?... eh bien... comptez-les, c'est votre droit le plus strict...

QU'ON SE LE DISE !!!!

*A noter que dans ce cas et si le voyage s'effectue le dimanche cela équivaut à un jour de travail